

Incident mettant en cause un pipeline

Lignes directrices
touchant l'évacuation



LIGNES DIRECTRICES SUR L'ÉVACUATION LORS D'UN INCIDENT METTANT EN CAUSE UN PIPELINE

Ce document est protégé par le droit d'auteur et est la propriété exclusive de Trans Mountain Corporation et de ses sociétés affiliées. Aucune distribution ou transmission externe de ce document n'est autorisée sans le consentement écrit préalable de Trans Mountain Corporation.

Pour demander l'autorisation écrite du titulaire du droit d'auteur en vue de reproduire toute section de la présente publication, ou pour en recevoir une copie papier, il faut présenter une demande au service de gestion des situations d'urgence de Trans Mountain Corporation au 2700-300, 5th Avenue SW, Calgary (Alberta) T2P 5J2 ou par courriel à l'adresse : emergency_management@transmountain.com.

Trans Mountain n'assume aucune responsabilité à l'égard des erreurs ou omissions dans le présent document ou des pertes ou dommages directs, accessoires, accidentels ou consécutifs qui pourraient découler de l'utilisation externe ou de la reproduction de ce document. Ce document n'est pas contrôlé lorsqu'il est téléchargé ou imprimé à partir du site Web de l'entreprise. Avant de consulter ce document, vérifiez qu'il s'agit de sa version la plus récente.

Ce document sera mis à jour de façon ponctuelle. Si vous souhaitez recevoir un avis de mise à jour, veuillez envoyer un courriel à emergency_management@transmountain.com demandant d'être avisé de toute nouvelle version du document affichée en ligne. Les détenteurs du document figurant sur la liste de distribution recevront des mises à jour automatiques, le cas échéant.

TABLE DES MATIÈRES

1.0	INTRODUCTION.....	1
1.1	BUT	1
1.2	PORTÉE	1
1.3	HORS DE PORTÉE	2
1.4	MISE EN ŒUVRE DES LIGNES DIRECTRICES	2
1.5	LÉGISLATION.....	2
	1.5.1 Alberta, Canada.....	2
	1.5.2 Colombie-Britannique, Canada	3
	1.5.3 État de Washington, États-Unis.....	5
2.0	RÔLES ET RESPONSABILITÉS.....	7
2.1	RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE TRANS MOUNTAIN.....	7
2.2	RÔLES ET RESPONSABILITÉS DU COMMANDEMENT UNIFIÉ	7
2.3	RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE L'AUTORITÉ LOCALE.....	8
	2.3.1 Déclaration d'un état d'urgence – Alberta	8
	2.3.2 Déclaration d'un état d'urgence – Colombie-Britannique.....	8
3.0	DÉTERMINATION DES DANGERS ET DES RISQUES CONNEXES	9
3.1	CONTACT TRANSDERMIQUE OU INGESTION.....	9
3.2	VAPEUR.....	9
3.3	INCENDIE	9
	3.3.1 Chaleur	10
	3.3.2 Fumée.....	10
3.4	SURVEILLANCE DE L'AIR	10
4.0	PREMIÈRE ÉVALUATION D'UN INCIDENT	11
4.1	ZONE D'ISOLEMENT INITIALE	11
4.2	ZONE D'ACTIVITÉS DE PROTECTION.....	11
5.0	ÉVACUATION DE LA ZONE D'ISOLEMENT INITIALE	12
5.1	ÉVACUATION.....	12
5.2	ÉVALUATION DE LA ZONE D'ISOLEMENT INITIALE	12
6.0	TRANSITION ENTRE TRANS MOUNTAIN ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE APRÈS UN INCIDENT	12
7.0	ÉVACUATION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DE PROTECTION	12
7.1	VOIES D'ÉVACUATION, MÉTHODES ET DESTINATIONS.....	13
7.2	AVIS	13
	7.2.1 Plateformes de notification	14
ANNEXE A	GLOSSAIRE ET ACRONYMES.....	15
ANNEXE B	RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES ORGANES D'INTERVENTION ET DE SOUTIEN.....	19
ANNEXE D	PREMIÈRE DÉCLARATION D'UN INCIDENT (MODÈLE)	28
ANNEXE D	PROCÉDURE D'ÉVACUATION	30

ANNEXE E	NORMES RELATIVES AUX PRODUITS CHIMIQUES POTENTIELLEMENT PRÉOCCUPANTS : SOURCES ET SEUILS DE DÉTECTION	33
ANNEXE F :	CARTES DES DISTRICTS D'EXPLOITATION	34

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Organes d'intervention	19
Tableau 2 : Organes de soutien	23

TENUE À JOUR DES LIGNES DIRECTRICES

Responsabilité

La responsabilité de la préparation et de la tenue à jour du plan d'évacuation lors d'un incident mettant en cause un pipeline de Trans Mountain (le plan) incombe au gestionnaire, Service de gestion des situations d'urgence. Celui-ci doit :

- Élaborer des lignes directrices et gérer toute révision éventuelle;
- Veiller à ce que le Système de commandement en cas d'incident (SCI) et la structure d'intervention soient en place et en mesure de répondre aux exigences énoncées dans les lignes directrices;
- Veiller à ce qu'un examen annuel des lignes directrices soit effectué pour en assurer l'exhaustivité.

Les titulaires des lignes directrices sont responsables de ce qui suit :

- Tenir leurs copies à jour et veiller à ce que toutes les révisions soient bien conservées.
- Étudier tous les nouveaux documents publiés et les intégrer à leur pratique de travail.
- Proposer des changements pour corriger les documents existants et ajouter du nouveau contenu pour améliorer la qualité des lignes directrices.

Révisions des lignes directrices

Toutes les demandes de révision doivent être transmises au gestionnaire, Service de gestion des situations d'urgence, au moyen du formulaire prévu à cette fin qui se trouve dans cette section des lignes directrices.

Distribution des révisions

Les révisions des lignes directrices sont accompagnées d'un formulaire d'accusé de réception et d'une brève description des changements, détaillée par section. Le formulaire d'accusé de réception doit être signé et retourné au Service de gestion des situations d'urgence comme indiqué.

Les révisions de la liste de distribution seront conservées dans un emplacement électronique sécurisé géré par Trans Mountain Corporation et seront distribuées aux seuls titulaires autorisés des lignes directrices. Toutes les autres révisions seront distribuées aux titulaires de lignes directrices en temps opportun. Une date de révision figure au bas de chaque page, que celle-ci soit mise à jour ou nouvelle. Les premières lignes directrices ont été rédigées en août 2023. Toutes les révisions feront l'objet d'un suivi dans la fiche de contrôle.

Révision après un incident ou un exercice

Dans l'éventualité où Trans Mountain ferait l'objet d'un incident (dans le pire des cas ou autrement), mènerait un exercice ou animerait une séance de formation faisant appel à ces lignes directrices, l'efficacité de celles-ci serait évaluée et mise à jour au besoin ou, au plus tard, tous les trois ans.

Changement des conditions d'exploitation

Si des conditions d'exploitation ou des renseignements nouveaux ou différents entraînaient une incidence importante sur la mise en œuvre des lignes directrices, Trans Mountain remanierait celles-ci pour en tenir compte.

Formulaire de demande de révision

Nom du demandeur :	Date :
Service ou organisme :	N° de téléphone :
Type de révision : ___ Ajout ___ Suppression ___ Correction	
Section du manuel :	Page :
Révision (annexer une feuille au besoin) :	
Signature du demandeur :	
Destinataire : Gestionnaire, Service de gestion des situations d'urgence Trans Mountain Corporation 2700-300 - 5 th Avenue S.W. Calgary (Alberta) T2P 5J2 Canada Courriel : Emergency_Management@Transmountain.com	

À remplir par le gestionnaire, Service de gestion des situations d'urgence	
Date de réception :	Commentaires :
Date de révision :	
Publiée à titre de révision : Oui/Non	
Si la réponse est négative, raison du rejet :	
Signature Gestionnaire, Service de gestion des situations d'urgence	

Fiche de contrôle

Numéro de révision	Date de révision	Changements	Approuvé
0	22 août 2023	Publication de nouvelles lignes directrices	K. Malinoski
1	15 novembre 2024	Mise à jour des annexes C, E, F, G et H	K. Malinoski
2	3 juillet 2025	Mise à jour des annexes C, E, F, G et H	K. Malinoski
3			
4			

1.0 INTRODUCTION

1.1 But

Les présentes lignes directrices sur l'évacuation lors d'un incident mettant en cause un pipeline de Trans Mountain (les lignes directrices) décrivent les mesures prises par le personnel de Trans Mountain, en collaboration avec les personnes ayant le pouvoir de délivrer des ordres d'évacuation ou des alertes d'abri sur place en cas d'incident, qui peuvent nécessiter une évacuation ou une mise à l'abri sur place dans la collectivité environnante.

Lorsqu'un incident mettant en cause un pipeline est déclaré et qu'il a été déterminé qu'il pose un risque pour le public, ce qui peut nécessiter la mise en œuvre de mesures de sécurité publique, les lignes directrices tracent les grands axes des mesures que doivent prendre le personnel de Trans Mountain, les premiers intervenants et l'autorité locale.

Trans Mountain fournira des renseignements propres à l'incident afin de faciliter la décision d'évacuer et de fournir des ressources (financières, humaines, etc.) aux autorités locales, au besoin, pour mettre en œuvre des mesures de protection de la population.

1.2 Portée

Les lignes directrices portent sur :

- les mesures initiales que le personnel de Trans Mountain prendra pour établir la zone d'isolement initiale¹ et pour évacuer le secteur afin d'atténuer le danger *immédiat* pour la santé et pour la vie;
- les mesures que l'autorité locale, ainsi que tous les autres ministères et organismes de soutien pertinents, peuvent prendre pour mettre en œuvre les mesures de sécurité adéquates afin d'atténuer les répercussions potentielles sur la population découlant d'un incident mettant en cause un pipeline, avec l'aide de Trans Mountain, le cas échéant.

Les mesures de sécurité publique prévues par les présentes lignes directrices comprennent deux types d'évacuation :

- Évacuation (du secteur)
- Abri sur place

On doit faire appel aux lignes directrices en coordination avec l'autorité locale touchée, ainsi que ses procédures de planification et de préparation à l'évacuation.

Les lignes directrices seront utilisées conjointement avec ce qui suit :

- Plan d'intervention d'urgence relatif au pipeline de Trans Mountain (PIU)
- Plan d'intervention d'urgence de Trans Mountain à Puget Sound (PIU de Puget)
- Plan d'évaluation et d'intervention en matière de santé publique de Trans Mountain touchant les risques pour la santé liés à l'exploitation et aux incidents découlant des pipelines et des terminaux (plan de surveillance de la qualité de l'air)

Les lignes directrices sont considérées comme un sous-ensemble du PIU relatif au pipeline de Trans Mountain et du PIU de Puget, et ont été mises au point en fonction du Système de commandement en cas d'incident (SCI).

¹ La zone d'isolement initiale peut être appelée *zone d'évacuation*.

1.3 Hors de portée

Les lignes directrices ne traitent pas de ce qui suit :

- Terminaux de Trans Mountain (pour de plus amples renseignements, veuillez consulter les plans d'évacuation et de sécurité de chaque terminal)
- Évacuation des stations de pompage de Trans Mountain (pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le plan de sécurité en cas d'incendie de la station de pompage concernée)
- Procédures d'évacuation des bâtiments individuels
- Abri sur place à long terme
- Évacuation du bétail
- Réintégration des personnes évacuées
- Procédures d'évacuation particulières à appliquer par les autorités locales et tous les autres services gouvernementaux et organes de soutien concernés.

1.4 Mise en œuvre des lignes directrices

Lorsqu'une situation d'urgence est déclarée et qu'il a été déterminé que l'incident pose un risque pour la population, ce qui peut nécessiter la mise en œuvre de mesures de sécurité publique, on doit se reporter aux lignes directrices.

Le PIU relatif au pipeline ou celui de Puget est enclenché lorsque Trans Mountain déclare une situation d'urgence mettant en cause un pipeline. Le plan d'évaluation et d'intervention de santé publique de Trans Mountain touchant les risques liés à l'exploitation et aux incidents découlant des pipelines et des terminaux est enclenché avec le PIU relatif au pipeline ou celui de Puget, qui s'ajoutent aux mesures de protection de la population.

1.5 Législation

1.5.1 Alberta, Canada

Comme l'indique la ***Emergency Management Act de l'Alberta (2024)*** [traduction libre] :

- Une autorité locale² est en tout temps responsable de la direction et du contrôle de l'intervention d'urgence de ladite autorité, à moins que le gouvernement n'assume la direction et le contrôle en vertu des paragraphes 19(5.1) ou 22(3.1) [alinéa 11(a)].
- Une autorité locale ou une personne désignée au plan d'urgence de l'autorité locale peut, qu'un état d'urgence local ait été déclaré ou non [paragraphe 21(1)], faire en sorte que le plan d'évacuation soit mis en œuvre, ou décréter des alertes, des arrêtés et des annulations (évacuation de la zone ou abri sur place) si, de l'avis de l'autorité locale ou de la personne désignée, il y a urgence ou si elle semble imminente ou si une catastrophe s'est produite ou menace de se produire :
 - Le secteur de compétence dont l'autorité locale est responsable.

Comme l'indique le paragraphe 52.6(1) de la ***Public Health Act*** de l'Alberta (2000) [traduction libre] :

² L'autorité locale désigne :

- une municipalité, le conseil municipal;
- une collectivité autochtone, le chef et le conseil de bande;
- un établissement métis, le conseil d'établissement;
- un parc national, le surintendant du parc.

- Lors de la délivrance d'un arrêté en vertu de l'article 52.1 et pour une période maximale de 60 jours suivant la caducité de cet arrêté, le ministre, ou une autorité régionale de santé publique, peut prendre quelques-unes ou la totalité des mesures suivantes à des fins de prévention, de combat ou d'atténuation des conséquences de l'urgence en matière de santé publique afin de protéger cette dernière :
 - Acquérir ou utiliser des biens immobiliers ou personnels.
 - Autoriser ou obliger toute personne qualifiée à apporter un type d'aide que cette personne est en mesure de fournir.
 - Autoriser la conscription des personnes nécessaires pour répondre à une urgence.
 - Autoriser l'entrée dans tout immeuble ou sur tout terrain, sans mandat, par toute personne.

Assurer la distribution des fournitures médicales et de santé essentielles et assurer, maintenir et coordonner la prestation des services de santé.

1.5.2 Colombie-Britannique, Canada

Comme l'indique la ***Environmental Management Act/Loi sur la gestion de l'environnement*** ([SBC 2003] Chapter 53) :

Article 91.2 – Personnes responsables – Intervention en cas de déversement

- (2) Sous réserve des règlements, si un déversement se produit ou présente un risque imminent, la personne responsable doit s'assurer que les mesures nécessaires pour contrer la menace ou le danger causé par le déversement sont prises, entre autres, sans toutefois s'y limiter, les mesures suivantes :
- (a) évaluer, surveiller activement et prévenir ou empêcher que se poursuive la menace ou le danger occasionné par le déversement;
 - (b) stabiliser, contenir, enlever et nettoyer le produit qui s'est déversé;
 - (c) déterminer et évaluer les risques immédiats et les répercussions sur l'environnement, la santé humaine ou l'infrastructure et, le cas échéant,
 - (i) conseiller aux personnes concernées de prendre des mesures de protection relativement au déversement;
 - (ii) protéger l'infrastructure;
 - (iii) et protéger, remettre en état et réhabiliter l'environnement;
 - (d) déterminer et évaluer les répercussions à long terme du déversement;
 - (e) prendre des mesures pour atténuer les répercussions immédiates et à long terme.

Article 91.4 – Intervention du gouvernement en cas de déversement

- (1) Le gouvernement peut prendre les mesures décrites au paragraphe 91.2(2) [*personnes responsables — intervention en cas de déversement*] si l'un de ses représentants estime que :
- (a) un déversement s'est produit ou qu'il y a un risque imminent de déversement,
 - (b) des mesures sont nécessaires pour contrer un déversement ou le risque d'un déversement ou pour combattre ou atténuer les répercussions à long terme d'un déversement;
 - (c) et qu'un ou plusieurs des critères suivants sont en place :
 - (i) il n'y a pas de personne responsable relativement au déversement;
 - (ii) un représentant officiel a des motifs raisonnables de croire que le gouvernement doit prendre des mesures pour protéger l'environnement, la santé humaine ou l'infrastructure;

- (iii) la personne responsable par rapport au déversement demande au gouvernement d'intervenir en apportant son aide et de prendre des mesures de remise en état des lieux.

Comme l'indique la **Emergency and Disaster Management Act/Loi sur la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence ([SBC 2023] Chapter 37)** :

Partie 2, section 3 – Article 19, Pouvoir d'agir à titre d'autorité locale ou en son nom :

- (2) Sous réserve du paragraphe 5), l'autorité locale peut désigner une ou plusieurs des personnes suivantes pour agir en son nom :
 - (a) Membre de l'organisme de gestion des urgences de l'autorité locale;
 - (b) Dans l'éventualité où les pouvoirs ou les fonctions ont été définis dans le cadre d'une entente ou d'un autre texte signé en vue de l'adhésion à un organisme de gestion des urgences relevant de plusieurs administrations, un employé d'un membre de l'organisme de gestion des urgences relevant de plusieurs administrations.
- (3) Une autorité locale doit veiller à ce que soit mis en place le processus pour déterminer qui, parmi les personnes désignées par elle, peut exercer des pouvoirs ou occuper des fonctions :
 - (a) Dans le plan de gestion des urgences de l'autorité locale; ou
 - (b) Dans une entente ou un autre texte signé en vue de l'adhésion à une organisation intergouvernementale de gestion des urgences.

Partie 3, section 20 – Organisme de gestion des urgences de l'autorité locale

- (1) Les objectifs de l'organisation de gestion des urgences d'une autorité locale sont les suivants :
 - (a) Assurer, dans l'ensemble ou dans une partie du secteur relevant de la compétence de l'autorité locale, la surveillance pratique, le leadership et la coordination des activités relatives à chaque étape de la gestion des urgences.
 - (b) Formuler des recommandations à l'autorité locale concernant la gestion des urgences.
- (2) Une autorité locale doit faire au moins l'une des choses suivantes :
 - (a) Conformément à la réglementation, le cas échéant, mettre en place un organisme de gestion des urgences, veiller à ses activités et nommer ses membres.
 - (b) Se joindre à une organisation intergouvernementale de gestion des urgences établie en vertu de la section.
- (3) Si une autorité locale compte plus d'un organisme de gestion des urgences ou en compte un ou plusieurs et se joint à une organisation intergouvernementale de gestion des urgences, elle doit veiller à ce que, dans l'ensemble, les fins visées au paragraphe 1) trouvent un aboutissement dans tous les domaines relevant de sa compétence.

Comme l'indique la **Fire Safety Act/Loi sur la sécurité incendie, ([SBC 2016] Chapter 19)** :

Partie 5 – Section 1 – Évacuations

Évacuations tactiques

- 13 (1) Le chef du service des incendies ou la personne qu'il autorise à agir croit qu'il existe un danger immédiat pour la vie en raison d'un risque d'explosion provoquée par le feu; ce dernier ou cette dernière peut procéder à l'évacuation d'un secteur géographique ou d'un lieu.
- (2) Aux fins de l'évacuation prévue au présent article, le chef du service des incendies ou la personne qu'il autorise à agir peut faire appel à un agent de police.
 - (3) Les personnes évacuées en vertu du présent article ne doivent pas retourner dans le secteur géographique ou sur les lieux tant qu'elles n'ont pas été avisées par le chef du service des incendies ou la personne autorisée à agir par ce dernier qu'il est sans danger de le faire.

Évacuation préventive

14 (1) Sous réserve du paragraphe 2), l'autorité locale ou le commissaire aux incendies peut ordonner l'évacuation des lieux si les conditions suivantes sont réunies :

- (a) L'autorité locale ou le commissaire aux incendies, selon le cas, croit qu'il existe sur les lieux ou à l'intérieur des lieux des conditions selon lesquelles un incendie mettrait des vies en danger.

Comme l'indique la **Public Health Act/Loi sur la santé publique ([SBC 2008] Chapter 28)** :

Article 31 – Pouvoirs généraux concernant les dangers pour la santé et contraventions

(1) Si les circonstances décrites à l'article 30 (lorsque des ordonnances concernant les dangers pour la santé et les contraventions peuvent être prises) sont réunies, l'agent de santé peut ordonner à quelqu'un de faire tout ce qu'il croit raisonnablement nécessaire à l'une des fins suivantes :

- (a) déterminer s'il existe un danger pour la santé;
- (b) prévenir ou arrêter un danger pour la santé, atténuer le danger ou prévenir tout autre danger pour la santé;
- (c) amener quelqu'un à se conformer à la loi ou à un règlement établi en vertu de celle-ci;
- (d) obliger cette personne à se conformer aux conditions d'une licence ou d'un permis qu'elle détient en vertu de la présente loi.

1.5.3 État de Washington, États-Unis

Comme l'indique le *Revised Code of Washington (RCW) (2022)* [traduction libre] :

Article 38.52.070 – Organisations locales et organisations locales conjointes autorisées – établissement, exploitation – pouvoirs, procédures d'urgence – plans de communication.

Dans l'exercice des fonctions que leur confère le présent chapitre, le gouverneur, l'adjudant général et chaque organisme local de gestion des urgences³ ont le pouvoir (...) de coordonner les activités de tous les organismes de gestion des urgences au sein de leurs territoires de compétence respectifs (...) de coordonner et faire exécuter l'évacuation de l'ensemble ou d'une partie de la population de tout secteur frappé ou menacé dans les limites de leurs territoires de compétence et pour réglementer et contrôler les déplacements des personnes...

Article 38.52.030 – Pouvoirs et obligations des organismes locaux en matière de gestion des urgences

Chaque organisme local de gestion des urgences doit avoir les pouvoirs et les obligations qui suivent sur son territoire de compétence (...) 3) Établir et tenir à jour un plan des opérations d'urgence...

Article 38.52.020 – Déclaration de politique et objet

Collaborer avec les organismes de gestion des urgences et les organisations d'autres sous-divisions politiques, les gouvernements fédéral et d'État et d'autres organismes...

³ *Organisme local de services ou de gestion d'urgence* comme défini par le *Revised Code of Washington (RCW) 38.52.010 (2022)* désigne une organisation créée conformément aux dispositions du présent chapitre par l'autorité locale ou l'État pour exercer des fonctions de gestion locale des urgences. Cela comprend les villes, les comtés et les gouvernements autochtones.

Article 38.52.040 – État d'urgence – Veiller à la préservation immédiate de la paix, de la santé ou de la sécurité publiques

Une situation d'urgence locale ne peut être déclarée que par le maire de la ville ou le comité exécutif du comté lorsque, à son avis (...) une situation d'urgence civile touchant la vie, la santé, la propriété ou la paix publique, ou la menace imminente d'une telle situation, existe dans les limites de son territoire de compétence.

Comme l'indique le *Washington Administrative Code* (WAC) (2024) [traduction libre] :

Section 118-30-060 – Plans et procédures d'urgence

Il faut établir et mettre en œuvre des plans et des procédures d'évacuation d'urgence pour tous les secteurs où une urgence, naturelle ou d'origine humaine, peut nécessiter l'évacuation d'élèves, d'employés ou de visiteurs. Les plans et les procédures d'évacuation d'urgence doivent prévoir des dispositions pour établir les voies d'évacuation primaires et secondaires.

2.0 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

En cas d'incident mettant en cause un pipeline, Trans Mountain assurera la liaison avec les personnes ayant le pouvoir de donner des ordres d'évacuation ou d'abri sur place par l'entremise du commandement unifié et/ou de concert avec leur propre centre des opérations d'urgence (COU), s'il est opérationnel. Les entités désignées à Appendix B *Roles and Responsibilities for Responding and Assisting Entities* seront avisées de l'incident et invitées à faire partie du poste de commandement en cas d'incident de Trans Mountain en tant que membres de l'équipe de gestion des incidents et/ou du bureau de liaison.

2.1 Rôles et responsabilités de Trans Mountain

Trans Mountain est responsable de ce qui suit :

- Prendre sans tarder des mesures pour cerner les dangers réels et les dangers potentiels pouvant découler d'un incident mettant en cause un pipeline.
- Confirmer les paramètres de la zone d'isolement initiale et de la zone d'activités de protection et mettre en œuvre les mesures de sécurité pertinentes pour protéger les personnes et les biens.
- Fournir aux autorités locales des renseignements techniques et propres aux dangers afin de les aider à déterminer les mesures de sécurité publique à mettre en place pour protéger la population vivant à proximité de l'emprise du pipeline.

À mesure que l'incident évolue, il incombe à Trans Mountain de fournir des renseignements à jour aux autorités locales afin de contribuer à l'évaluation continue des risques pour la population et à la mise en œuvre des mesures de sécurité publique, comme il est indiqué à la section 7.2 Notifications.

Le soutien de Trans Mountain peut comprendre, comme demandé, le partage du personnel et des ressources pour aider à la préparation et à l'exécution des procédures d'évacuation de l'autorité locale.

Trans Mountain est responsable de l'indemnisation financière des conséquences d'un incident mettant en cause un pipeline. Pour obtenir plus de renseignements, consultez la section 12 du plan d'intervention d'urgence (PIU) relatif au pipeline ou la section 12 du PIU de Puget portant sur les finances et l'administration.

2.2 Rôles et responsabilités du commandement unifié

Trans Mountain mise sur le Système de commandement en cas d'incident (SCI). Si un commandement unifié est établi, il s'acquittera des responsabilités suivantes. Appendix B *Roles and Responsibilities for Responding and Assisting Entities* désigne certains des principaux membres du commandement unifié en cas d'évacuation.

La responsabilité du commandement unifié au cours d'un incident mettant en cause un pipeline est de tracer une orientation générale et d'apporter son soutien en réaction à l'incident. Pour ce faire, on définit les grands objectifs, on détermine les priorités d'intervention et on suit un processus décisionnel fondé sur l'inclusion. Le commandement unifié établit l'orientation des activités d'intervention, y compris l'élaboration et la mise en œuvre des décisions stratégiques, l'approbation des plans d'action en cas d'incident et l'autorisation de l'ordonnance et du dégagement des ressources. Le commandement unifié assure la connaissance de la situation et des dangers évolutifs et confirme que l'autorité locale dispose de renseignements à jour pour faciliter sa prise de décisions en matière de sécurité publique. Les membres du commandement unifié appuient l'autorité locale dans la mise en œuvre des mesures de sécurité publique. Cela peut comprendre la prestation d'une liaison avec le centre de coordination d'urgence (CCU ou COU) de l'autorité locale.

2.3 Rôles et responsabilités de l'autorité locale

L'autorité locale examine et évalue l'incident conformément aux procédures et aux plans pertinents, en conjonction avec les renseignements techniques et propres au danger fournis par Trans Mountain, afin de faciliter l'identification et la détermination des mesures de sécurité publique appropriées.

L'autorité locale a le pouvoir de déclarer un état d'urgence locale dans les situations où une urgence est imminente ou en cours (au Canada seulement). **Ce pouvoir n'a pas son équivalent à Washington; toutefois, les premiers intervenants au Canada et aux États-Unis n'ont pas besoin que soit déclaré un état d'urgence locale pour mettre en œuvre les plans d'urgence, y compris une évacuation, lorsqu'il y a un risque pour la vie.**

Lorsqu'il y a un risque pour la vie, les premiers intervenants au Canada et aux États-Unis peuvent mettre en œuvre des plans d'urgence, y compris les plans d'évacuation, et ce, qu'un état d'urgence local soit déclaré ou non.

2.3.1 Déclaration d'un état d'urgence – Alberta

La déclaration d'un état d'urgence, telle qu'elle est décrite dans la *Emergency Management Act (2022)* (Alberta), confère à une autorité locale des pouvoirs élargis lui permettant d'accomplir tous les actes et de prendre les mesures qu'elle juge nécessaires.

Une autorité locale peut, à tout moment lorsqu'elle est convaincue qu'une urgence existe ou peut exister dans sa municipalité, par résolution ou, dans le cas du ministre responsable de la *Municipal Government Act*, du ministre responsable de la *Special Areas Act* ou du superintendant d'un parc national, par arrêté, déclarer l'état d'urgence locale touchant la totalité ou une partie de la municipalité.

Cela comprend le pouvoir de faire en sorte que tout plan ou programme d'urgence soit mis en œuvre, d'exercer les pouvoirs conférés au ministre en vertu du paragraphe 19(1) relativement au secteur de la municipalité touchée par la déclaration et d'autoriser toute personne à exercer en tout temps, dans le cadre de l'exécution d'un plan ou d'un programme d'urgence, les pouvoirs conférés au ministre en vertu du paragraphe 19(1) à l'égard de tout secteur de la municipalité touchée par une déclaration d'état d'urgence locale.

2.3.2 Déclaration d'un état d'urgence – Colombie-Britannique

L'autorité locale a le pouvoir de déclarer un état d'urgence locale dans les situations où une urgence est imminente ou en cours. Déclaration d'un état d'urgence locale, conformément à la partie 6, section 1 – Phases d'intervention et de rétablissement des activités de l'autorité locale, la partie 6, section 4 – Pouvoirs d'intervention de l'autorité locale et la partie 5, section 4 – Phases d'intervention et de rétablissement des activités dans la province, et à toutes les parties de la *Emergency and Disaster Management Act/Loi sur la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence* (de la Colombie-Britannique). Cela confère à une autorité locale des pouvoirs élargis pour accomplir tous les actes et mettre en œuvre toutes les procédures qu'elle juge nécessaires pour prévenir une urgence ou une catastrophe, y réagir ou en atténuer les effets.

Cela comprend l'autorité pour exercer des pouvoirs précis en cas d'état d'urgence déclaré qui sont généralement réservés au ministre responsable au titre de la *Loi sur la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence*.

Comme il est indiqué dans la *Legislation*, il n'est pas nécessaire qu'un état d'urgence locale soit déclaré pour que l'autorité locale mette en œuvre les plans d'urgence.

L'autorité locale examine et évalue l'incident conformément aux procédures et aux plans pertinents, en conjonction avec les renseignements techniques et propres au danger fournis par Trans Mountain, afin de faciliter l'identification et la détermination des mesures de sécurité publique appropriées.

Remarque : Les collectivités autochtones non visées par un traité peuvent mettre en place des résolutions du conseil de bande assorties d'un ordre d'évacuation ou procéder à une évacuation tactique, s'il y a lieu.

3.0 DÉTERMINATION DES DANGERS ET DES RISQUES CONNEXES

Les dangers immédiats associés à un incident mettant en cause un pipeline qui pourraient entraîner la mise en œuvre de mesures de sécurité publique dans le secteur environnant sont la vapeur et le risque de contact transdermique. Dans le cas peu probable où la vapeur ou le produit déversé prendrait feu, il existe un risque supplémentaire d'émanations de fumée.

À la suite d'un incident, les employés de Trans Mountain procèdent à une première évaluation, comme indiqué à la section 4.0 Initial Incident Assessment, afin de déterminer l'étendue du danger.

3.1 Contact transdermique ou ingestion

La dispersion du produit au-delà de l'emprise du pipeline dépend de la quantité de produit rejetée et du terrain; elle peut présenter des risques pour le secteur environnant le pipeline.

Les effets potentiels du contact transdermique ou de l'ingestion comprennent ce qui suit :

- Irritation cutanée; peut produire des brûlures thermiques
- L'ingestion peut causer des lésions pulmonaires

Les mesures immédiates de protection publique peuvent être la limitation de l'accès au secteur touché, la déviation ou la réduction de la circulation automobile, et la fermeture des routes et des sentiers.

3.2 Vapeur

La dispersion de la vapeur dépend des conditions environnementales et atmosphériques et peut présenter des risques dans le secteur environnant le pipeline.

Les effets potentiels de la vapeur comprennent ce qui suit :

- Blessures découlant d'une inhalation
- Réduction de la qualité de l'air qui peut avoir une incidence sur les personnes ayant une affection respiratoire préexistante telle que l'asthme

La modélisation peut également aider les autorités locales et les autorités sanitaires à prendre des décisions concernant tout élargissement des mesures initiales de sécurité publique et/ou le retour en toute sécurité des personnes à la maison.

3.3 Incendie

Il est très peu probable qu'un incendie se produise dans le secteur environnant un pipeline.

Un incendie est une incidence indirecte découlant de l'inflammation d'un produit qui fuit un pipeline. Une fuite d'un pipeline a besoin d'une source d'inflammation pour prendre feu.

Les risques d'incendie peuvent être attribuables à ce qui suit :

- Chaleur rayonnante
- Production de fumée et de vapeurs toxiques

3.3.1 Chaleur

Le rayonnement thermique diminue à mesure que la distance par rapport à la source augmente.

Les incidences potentielles de la chaleur comprennent ce qui suit :

- Blessures
- Brûlures causées par le rayonnement thermique (dans les cas extrêmes)

Les mesures immédiates de protection publique peuvent être la limitation de l'accès au secteur touché, la déviation ou la réduction de la circulation automobile, et la fermeture des routes et des sentiers.

3.3.2 Fumée

La dispersion de la fumée dépend des conditions environnementales et atmosphériques et peut présenter des risques dans le secteur environnant le pipeline.

Les effets potentiels de la fumée comprennent ce qui suit :

- Blessures découlant d'une inhalation
- Réduction de la qualité de l'air qui peut avoir une incidence sur les personnes qui ont une affection respiratoire préexistante telle que l'asthme

La dispersion de la fumée est propre à l'incident. La modélisation de la dispersion de la fumée dépend de plusieurs variables fondées sur les produits, notamment le taux de rejet, les dimensions estimées des nuages, les conditions atmosphériques, la hauteur du rejet et la distance par rapport au rejet.

3.4 Surveillance de l'air

La surveillance active de la vapeur et de la fumée dans l'air est un élément essentiel pour déterminer quand mettre en œuvre les mesures de sécurité publique pertinentes et quelle mesure (évacuation ou abri sur place) est indiquée. Les odeurs peuvent être puissantes et peuvent être décelées par le nez à des niveaux beaucoup plus bas que ceux qui ont des effets négatifs sur la santé.

Le plan d'évaluation et d'intervention de santé publique de Trans Mountain touchant les risques liés à l'exploitation et aux incidents découlant des pipelines et des terminaux sera enclenché avec le PIU relatif au pipeline, le PIU de Puget ainsi que les présentes lignes directrices, qui précisent la stratégie initiale de surveillance de la qualité de l'air comme mesure provisoire jusqu'à ce que le plan de surveillance de la qualité de l'air propre à l'incident soit élaboré.

La stratégie initiale établit des seuils d'intervention pour les produits chimiques potentiellement préoccupants (PCPP) identifiés au préalable; lorsque les données issues de la surveillance active indiquent qu'un seuil d'intervention est atteint, le chef de l'unité de l'environnement entreprend une évaluation des risques pour la santé publique que présente la vapeur. Le plan d'évaluation et d'intervention de santé publique de Trans Mountain touchant les risques liés à l'exploitation et aux incidents découlant des pipelines et de terminaux comprend des *Normes pour les PCPP : Sources et seuils de détection*⁴ comme document de référence qui établit des seuils d'intervention pour l'évaluation des risques pour la santé publique. L'unité de l'environnement, composée d'organismes intergouvernementaux et du ou des spécialistes techniques de la surveillance de l'air, évaluera les données issues de la surveillance active de l'air et, en consultation avec le médecin hygiéniste de la

⁴ Le tableau des *normes en matière de PCPP* : Le tableau *Sources et seuils de détection* présente les normes et lignes directrices publiées et reconnues relativement à la qualité de l'air ambiant, les limites d'exposition des travailleurs et les seuils d'exposition aiguë de la population en lien avec les PCPP quantifiables dans l'éventualité d'un rejet de produit ou d'un incendie.

Santé publique, déterminera s'il faut modifier la stratégie de surveillance de l'air et remanier les mesures de sécurité publique. L'évaluation et la recommandation seront communiquées au commandement unifié aux fins de mise en œuvre par l'autorité locale. Une copie des PCPP est reproduite à Appendix E Standards for Potential Chemicals of Concern: Sources and Detection Limits, aux fins de référence. Le guide de seuils d'exposition aiguë de niveau 1 (AEGL-1) renvoie à la concentration atmosphérique (exprimée en ppm ou en mg/m³) d'une substance au-dessus de laquelle on prévoit que la population générale, y compris les personnes vulnérables, pourrait éprouver un malaise, une irritation ou certains effets asymptomatiques non sensoriels.

4.0 PREMIÈRE ÉVALUATION D'UN INCIDENT

Chaque type d'incident cadre avec une zone d'isolement initiale et une zone d'activités de protection.

4.1 Zone d'isolement initiale

Le personnel de Trans Mountain effectuera une première évaluation de l'incident afin de déterminer les dangers et le risque correspondant dans la zone d'isolement initiale. Chaque type d'incident correspond à une zone d'isolement initiale, dont l'accès sera limité au personnel d'intervention, car il pourrait y avoir un danger immédiat pour la vie et la santé. Pour chaque incident, la taille de la zone d'isolement initiale représente la zone où il y a un risque de blessures importantes et de décès en l'absence d'équipement de protection individuelle (EPI) approprié.

En cas de rejet de vapeur d'un pipeline, la zone d'isolement initiale est de 50 m⁵

4.2 Zone d'activités de protection

Le personnel de Trans Mountain fournira à l'autorité locale, ainsi qu'à tous les autres ministères et organes de soutien pertinents, des renseignements techniques propres à l'incident et des données issues de la surveillance active de la qualité de l'air, par l'intermédiaire des premiers intervenants et des séances d'information ultérieures ou par l'entremise du poste de commandement en cas d'incident (p. ex., commandement unifié, bureau de liaison ou unité Environnement).

La zone d'activités de protection est le secteur géographique associé à un incident tenant du pire scénario crédible qui sert à sensibiliser les membres de la collectivité sur les mesures de sécurité publique, y compris l'évacuation ou l'abri sur place, qui peuvent s'imposer lors d'un incident attribuable à une menace imminente ou potentielle pour la santé.

En cas de rejet de vapeur, la zone minimale d'activités de protection est de 300 m sous le vent.

L'autorité locale peut se fier à ses propres distances, mais elles ne doivent pas être inférieures à celles calculées par Trans Mountain.

⁵ Les dimensions des zones sont calculées selon les normes relatives à la distance sécuritaire du Centre for Chemical Process Safety et du Conseil canadien des accidents industriels majeurs pour ce qui touche les intensités thermiques liées aux terminaux de Trans Mountain.

5.0 ÉVACUATION DE LA ZONE D'ISOLEMENT INITIALE

5.1 Évacuation

À la suite du déclenchement d'un incident, des intervenants formés confirmeront et établiront des barrières physiques ou d'autres moyens de démarcation, par exemple le balisage ou des points de repère, que les intervenants pourront facilement voir afin de distinguer les limites de la zone d'isolement initiale. Il s'agit d'un secteur à risque élevé, et seuls les membres du personnel d'intervention qui portent l'EPI nécessaire et ont suivi la formation appropriée sont autorisés à y pénétrer. Tout le personnel non essentiel travaillant au pipeline ou à proximité se rassemblera aux emplacements indiqués dans les plans de sécurité en cas d'incendie des stations de pompage.

5.2 Évaluation de la zone d'isolement initiale

Le personnel d'intervention et le commandement unifié surveilleront en continu les dangers et les limites de l'incident pour s'assurer qu'elles sont appropriées et élargiront ou réduiront la zone d'isolement initiale, s'il y a lieu. Si on détermine qu'il n'y a plus de risques sérieux pour le personnel, on transmettra l'évaluation et les recommandations formulées au commandement unifié. Après confirmation, Trans Mountain enlèvera les barrières physiques de la zone d'isolement initiale.

6.0 TRANSITION ENTRE TRANS MOUNTAIN ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE APRÈS UN INCIDENT

Jusqu'à ce que les premiers intervenants arrivent sur place, Trans Mountain assurera la sécurité des intervenants et de la population dans la zone d'isolement initiale, en raison de la menace immédiate pour la vie et la santé. Les procédures d'évacuation de la population sont indiquées comme suit : Appendix D Evacuation Procedure. Le personnel de Trans Mountain agrandira la zone d'isolement initiale, au besoin, en fonction de la surveillance continue de la présence et des concentrations de PCPP dans l'air.

À l'arrivée des intervenants de l'autorité locale à un lieu de réunion approprié en fonction de l'incident, Trans Mountain fera une première séance d'information comme indiqué dans le PIU du pipeline. La première séance d'information sur l'incident, en plus de renseigner sur l'incident même, livre de l'information sur l'évacuation de la zone d'isolement initiale et, si des gens ont dû être évacués, sur l'endroit où ils ont reçu l'ordre de se rassembler, ainsi que les coordonnées et l'état ou l'emplacement de tout barrage de route ou de sentier pour empêcher les gens d'entrer dans la zone d'isolement initiale.

Trans Mountain recommandera aux autorités locales des mesures de sécurité publique comme l'évacuation et l'abri sur place à leur arrivée. L'autorité locale déterminera les mesures à prendre pour protéger la population et limiter les déplacements publics dans un secteur où les risques sont élevés et où les intervenants sont actifs.

7.0 ÉVACUATION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DE PROTECTION

Lorsque survient l'incident, l'autorité locale prend la décision de mettre en œuvre ou non les mesures initiales de sécurité publique dans la zone d'activités de protection. Trans Mountain appuiera, au besoin, la mise en œuvre des mesures de sécurité publique sous la direction des autorités locales.

Dès qu'elle est avisée d'un incident, Trans Mountain, en collaboration avec l'autorité locale et les groupes vulnérables présents dans la zone d'activités de protection, évalue l'utilisation des terres autour du lieu de l'incident afin d'établir de façon préliminaire les besoins en matière de logistique et d'aide avant de procéder à l'évacuation et d'aider les personnes évacuées. Dans ces circonstances, les écoles, les garderies, les résidences pour personnes âgées et les centres médicaux sont considérés comme des

groupes vulnérables. Trans Mountain a déjà identifié les groupes vulnérables vivant à proximité de l'emprise du pipeline.

Le PCI, de concert avec l'autorité locale, surveillera continuellement les dangers et l'incident afin de déterminer si la situation a évolué, à l'aide des renseignements techniques et des données issues de la surveillance de l'air recueillis au préalable. Cette évaluation continue servira à déterminer si des mesures ultérieures sont nécessaires, y compris si la zone d'activités de protection doit être agrandie ou réduite. Trans Mountain appuiera les autorités locales dans ces efforts en contribuant à la mise en œuvre d'autres mesures de sécurité publique, le cas échéant.

7.1 Voies d'évacuation, méthodes et destinations

S'il faut donner un ordre d'évacuation officiel de la zone d'activités de protection, l'autorité locale détermine les voies et les méthodes d'évacuation les plus appropriées en fonction des circonstances dans lesquelles s'est produit l'incident. Trans Mountain appuiera ce processus décisionnel. Les voies d'évacuation peuvent être des routes, des sentiers de randonnée, des sentiers en forêt et d'autres moyens d'évacuation propres à l'environnement immédiat du pipeline. Les moyens de transport peuvent être la marche, la voiture, le vélo, les autobus, etc., selon les indications de l'autorité locale.

Les premiers temps de l'incident, les personnes évacuées peuvent d'abord être dirigées vers les lieux de rassemblement pour une courte période pendant qu'on s'affaire à réunir les ressources pour les accueillir. Si l'événement nécessite une évacuation à moyen ou à long terme, les personnes évacuées seront dirigées vers les centres de réception désignés par l'autorité locale. Le soutien de Trans Mountain peut comprendre, comme demandé, le partage du personnel et des ressources pour faciliter la sélection, l'installation et le fonctionnement du centre de réception.

L'autorité locale, y compris la Santé publique de la province, évaluera et surveillera continuellement les mesures de sécurité publique afin de déterminer si d'autres mesures sont nécessaires. Trans Mountain appuiera les autorités locales dans ces efforts en contribuant à la mise en œuvre d'autres mesures de sécurité publique, le cas échéant.

7.2 Avis

Trans Mountain est responsable de ce qui suit :

- Diffuser des avis d'évacuation en raison de la menace immédiate pour la vie et la santé dans la zone d'isolement initiale (conformément à la section 4.0 *Initial Incident Assessment*).
- Diffuser de l'information sur l'incident.
- Affecter un représentant de Trans Mountain aux centres d'accueil pour assurer la liaison entre la population et l'entreprise.
- Recueillir les renseignements pertinents auprès des personnes évacuées.

L'agent d'information, en tant que membre de l'équipe de gestion des incidents, est responsable de l'élaboration et de la diffusion de l'information sur l'incident aux médias (nouvelles, médias sociaux, médias imprimés, télévision), au personnel d'intervention, à la population et aux parties touchées par la mise en œuvre du plan de communication en cas de crise.

Le plan de communication en cas de crise vise à faire de Trans Mountain la principale source d'information fiable, tout en favorisant et en conservant la confiance de la population grâce à une intervention professionnelle et stratégique en cas d'incident.

Les objectifs du plan de communication en cas de crise sont les suivants :

- Protéger et rehausser la marque Trans Mountain.
- Fournir de l'information en temps opportun aux employés et à la population.

- Faire preuve d'empathie et offrir du soutien aux employés et aux personnes touchées par un incident.
- Prévenir, anticiper et corriger de façon proactive toute mésinformation.
- Établir une source d'information unifiée pour la diffusion rapide et coordonnée de renseignements exacts.
- Appuyer la transmission rapide et précise de l'information à l'équipe de gestion de crise, par l'entremise de la structure de l'équipe de soutien en cas d'incidents.
- Assurer une circulation efficace de l'information entre le bureau d'information, les médias, la population, les CI/CU, le bureau de liaison et les organismes concernés par un incident.
- Surveiller les nouvelles tendances, prévoir les problèmes et répondre rapidement aux rumeurs et à la mésinformation.
- Faire de Trans Mountain une entreprise socialement responsable qui règle efficacement tous les problèmes et gère les incidents de façon appropriée grâce à des communications uniformes, exactes et fiables.

L'agent d'information est appuyé par une équipe d'employés préalablement affectés pour l'aider à mettre en œuvre le plan de communication. Ce groupe est connu sous le nom d'Équipe des relations et des communications extérieures.

Il est recommandé qu'un centre d'information conjoint sous un commandement unifié soit établi entre Trans Mountain et l'autorité locale. Le plan de gestion de crise de Trans Mountain peut orienter les activités du centre d'information conjoint. On trouve un modèle de première déclaration d'un incident aux médias à l'annexe C Initial Media Holding Statement (Template).

L'autorité locale est la principale responsable de la rédaction et de la diffusion des avis à la collectivité. Le centre d'information conjoint peut préparer ou appuyer ces activités ou, s'il n'existe pas, Trans Mountain s'en chargera si on lui en fait la demande. Les communications pourraient prendre la forme, entre autres, de ce qui suit :

- Avis publics et mises à jour sur la situation
- Communications officielles à des publics clés
- Relations avec les médias

7.2.1 Plateformes de notification

Diverses plateformes de notification peuvent servir à envoyer des renseignements d'urgence aux personnes et aux collectivités touchées. Il pourrait s'agir, sans toutefois s'y limiter, des moyens suivants :

- Avis personnels, p. ex., message de vive voix, livraison à domicile des avis
- Médias sociaux
- Annonces à la radio et à la télévision
- Site Web de Trans Mountain consacré à l'incident
- Site Web des autorités locales et/ou système d'alerte
- Système d'alertes d'urgence de la Colombie-Britannique
- Système d'alertes d'urgence de l'Alberta

ANNEXE A GLOSSAIRE ET ACRONYMES

Terme	Définitions
Évacuation (du secteur)	En raison d'un risque imminent ou réel pour la sécurité de la population, les personnes doivent quitter (évacuer) un secteur défini en fonction des dangers présents et de la menace immédiate.
Avis d'évacuation	<p>Alerte d'évacuation (d'un secteur)</p> <p>Avis informant l'intégralité ou une partie d'une collectivité d'un danger potentiel ou imminent. Il donne également aux membres de la collectivité et aux entreprises le temps d'amorcer des activités préparatoires avant qu'un ordre d'évacuation (du secteur) soit donné.</p> <p>Les alertes d'évacuation (d'un secteur) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • n'exigent pas une déclaration de l'état d'urgence local (le cas échéant); • peuvent être surclassées par la publication d'un ordre d'évacuation (d'un secteur). <p>Ordre d'évacuation (d'un secteur)</p> <p>Avis informant l'intégralité ou une partie d'une collectivité d'un danger imminent exigeant l'évacuation des personnes présentes dans un secteur.</p> <p>Les ordres d'évacuation (d'un secteur) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • sont publiés selon un processus officiel et consignés par écrit; • exigent une déclaration d'état d'urgence local pour que l'ordre soit valide (au Canada seulement); • ne peuvent être publiés que pour le ou les secteurs indiqués dans la déclaration de l'état d'urgence local (au Canada seulement); • n'autorisent aucune mesure discrétionnaire de la part de la population à risque; • doivent indiquer que les secteurs désignés feront l'objet d'un accès contrôlé jusqu'à nouvel ordre. <p>Annulation de l'évacuation (d'un secteur)</p> <p>Lorsque l'urgence ayant nécessité une alerte ou un ordre d'évacuation (d'un secteur) est maîtrisée et que les zones d'urgence primaire et secondaire sont déclarées sans danger, on peut publier l'annulation de l'évacuation.</p>
Zone d'isolement initiale	Secteur géographique à proximité d'un rejet de matières dangereuses où tout le personnel qui ne prend pas part à l'intervention doit être évacué, car il peut y avoir un danger immédiat pour la vie et la santé des personnes qui ne sont pas protégées par un EPI approprié. Ce secteur peut également être appelé <i>zone d'évacuation</i> .
Autorité locale (Alberta)	En Alberta, on entend par <i>autorité locale</i> : <ul style="list-style-type: none"> • une municipalité, le conseil municipal; • une collectivité des Premières Nations, le chef et le conseil de bande; • un établissement métis, le conseil d'établissement; • un parc national, le surintendant du parc.

Terme	Définitions
Autorité locale (Colombie-Britannique)	<p>Au sens de la <i>Emergency Program Act</i> (1996) (Colombie-Britannique), on entend par <i>autorité locale</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dans une municipalité, le conseil municipal; • dans une circonscription électorale d'un district régional, le conseil d'administration du district régional; • en Colombie-Britannique, les collectivités des Premières Nations signataires de traités ont les pouvoirs et les obligations des autorités locales en vertu de la <i>Emergency Program Act</i> et de ses règlements. Dans ce contexte, <i>autorité locale</i> s'entend également d'une collectivité des Premières Nations signataires de traités, de son chef et de son conseil de bande.
Autorité locale (État de Washington)	<p>Dans l'État de Washington, on entend par <i>autorité locale</i> les organisations locales de services ou de gestion des urgences qui sont des organisations établies conformément aux dispositions du <i>Revised Code of Washington</i> (RCW) par les autorités locales ou de l'État pour exercer à l'échelle locale des fonctions en matière de gestion des urgences. Cela comprend les villes, les comtés et les gouvernements autochtones.</p>
Produits chimiques potentiellement préoccupants (PCPP)	<p>Liste préétablie des produits chimiques qui peuvent être rejetés dans l'atmosphère pendant le dégagement de matières dangereuses ou un incendie.</p>
Zone d'activités de protection	<p>Secteur géographique associé à un incident tenant du pire scénario crédible qui sert à sensibiliser les membres de la collectivité sur les mesures de sécurité publique, y compris l'évacuation ou l'abri sur place, qui peuvent s'imposer lors d'un incident attribuable à une menace imminente ou potentielle pour la santé. Ce secteur sera remanié au cours d'un incident pour tenir compte du type d'incident réel et des mesures de sécurité nécessaires pour atténuer les répercussions potentielles sur la population. D'autres entités peuvent également parler de zone de planification d'urgence.</p>
Abri sur place	<p>En raison d'un risque imminent ou réel pour la sécurité de la population, les personnes doivent se réfugier (trouver un abri), rester à l'intérieur ou, si elles sont à l'extérieur, rentrer sans tarder.</p>
Avis d'abri sur place	<p>Avis d'abri sur place</p> <p>Avis informant l'intégralité ou une partie d'une collectivité d'un danger imminent exigeant que les personnes présentes dans un secteur trouvent refuge (un abri). Les avis d'abri sur place :</p> <ul style="list-style-type: none"> • sont publiés selon un processus officiel et consignés par écrit; • exigent une déclaration d'état d'urgence local pour que l'ordre soit valide (au Canada seulement); • ne peuvent être publiés que pour le ou les secteurs dont fait état la déclaration de l'état d'urgence local (au Canada seulement); • doivent indiquer que les secteurs désignés feront l'objet d'un accès contrôlé jusqu'à nouvel ordre.

Terme	Définitions
	Annulation de l'avis d'abri sur place Lorsque l'urgence qui a nécessité un avis d'abri sur place a évolué ou est maîtrisée, de sorte qu'il a été déterminé qu'il est sécuritaire de se trouver à l'extérieur, l'avis peut être annulé; l'annulation peut se faire par étapes.
Fumée	Mélange de gaz et de particules de carbone en suspension susceptible d'être visible et qui résulte de la combustion d'une substance inflammable.
Contact transdermique ou ingestion	Désigne ou a trait au processus d'absorption d'un produit chimique par la peau ou le tube digestif d'une victime.
Vapeur	Substance répandue ou en suspension dans l'air qui est d'ordinaire liquide ou solide. Une fois répandue ou en suspension, elle peut être invisible. Elle ne résulte pas de la combustion d'une substance inflammable.
Groupes vulnérables	Les écoles, les garderies, les résidences pour personnes âgées et les centres médicaux sont considérés comme des groupes vulnérables. Trans Mountain a déjà identifié les groupes vulnérables vivant à proximité de l'emprise du pipeline.

Acronymes

Abréviation	Terme complet
AEMA	Agence de gestion des urgences de l'Alberta
REC	Régie de l'énergie du Canada.
DOE	Ministère de l'Écologie de l'État de Washington
DOH	Ministère de la Santé de l'État de Washington
CCU	Centre de coordination d'urgence
COU	Centre des opérations d'urgence
EMD	Washington State Emergency Management Division
EMRC	Gestion des urgences et préparation aux changements climatiques
EPA	Environmental Protection Agency (É.-U.)
PIU	Plan d'intervention d'urgence
SSU	Services de soutien d'urgence
UE	Unité de l'environnement
FEMA	Federal Emergency Management Agency (É.-U.)
FERC	Federal Energy Regulatory Commission (É.-U.)
RSPN	Régie de la santé des Premières Nations (C.-B.)
HEMBC	Health Emergency Management British Columbia
PAI	Plan d'action en cas d'incident
PCI	Poste de commandement en cas d'incident
SCI	Système de commandement en cas d'incident
CIC	Centre d'information conjoint
PCPP	Produits chimiques potentiellement préoccupants
PHMSA	Pipeline and Hazardous Materials Safety Administration (É.-U.)
EPI	Équipement de protection individuelle
PREOC	Centre provincial régional des opérations d'urgence
Emprise	Emprise
EUL	État d'urgence local
CU	Commandement unifié

ANNEXE B RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES ORGANES D'INTERVENTION ET DE SOUTIEN

Tableau 1 : Organes d'intervention

Un organe d'intervention est une organisation qui a soit l'autorité législative et la responsabilité de mettre en œuvre des ordres d'évacuation ou d'abri sur place, soit la responsabilité de nature réglementaire d'être membre d'un commandement unifié.

Organes d'intervention		
Entité	Rôle	Autorité
Trans Mountain	<p>Trans Mountain est tenue de prendre des mesures immédiates pour cerner les dangers présents à la suite d'un incident et de déterminer quelles sont les personnes qui se trouvent dans la zone d'isolement initiale pour ensuite les évacuer.</p> <p>Trans Mountain donne des conseils techniques aux autorités locales pour les aider à déterminer les mesures de sécurité publique appropriées.</p> <p>Trans Mountain aide l'autorité locale à évacuer (le secteur) ou à trouver un abri sur place et à communiquer l'information aux personnes touchées.</p>	<p>Trans Mountain n'a pas l'autorité législative nécessaire pour faire évacuer la population, sauf en cas de menace immédiate pour la vie et la santé.</p> <p>Est membre du commandement unifié.</p>
Autorité locale : service de secours et de lutte contre les incendies	<p>Le service de secours et de lutte contre les incendies est chargé d'ordonner une évacuation tactique (du secteur) ou de décréter des mesures pour trouver un abri sur place afin d'assurer sans tarder la sécurité de la population.</p> <p>Le service de secours et de lutte contre les incendies :</p> <ul style="list-style-type: none"> • communique les alertes et les ordres d'évacuation (du secteur) ou d'abri sur place aux membres et aux entreprises de la collectivité menacés ou touchés; • peut représenter l'autorité locale au sein du commandement unifié. 	<p>Est autorisé à faire évacuer les gens dans les situations où les menaces pour la vie sont immédiates.</p>
Autorité locale	<p>L'autorité locale est responsable de la protection de la vie et des biens sur son territoire de compétence. L'autorité locale met en œuvre son plan d'urgence, qui comprend l'enclenchement de ses procédures d'évacuation (du secteur) ou d'abri sur place.</p> <p>De concert avec le PCI de Trans Mountain, le centre des opérations d'urgence (COU) de l'autorité locale et les organismes de soutien publient des avis d'évacuation (du secteur) ainsi</p>	<p>A le pouvoir de déclarer un état d'urgence local et d'ordonner l'évacuation et l'abri sur place.</p> <p>Est membre du commandement unifié.</p>

Organes d'intervention		
Entité	Rôle	Autorité
	<p>que des avis d'abri sur place et les annulations, le cas échéant.</p> <p>L'autorité locale peut déclarer un état d'urgence locale, le cas échéant (seulement au Canada).</p>	
<p>Autorité locale : collectivités des Premières Nations ou métisses (au Canada)</p>	<p>Les communautés des Premières Nations ou métisses (l'autorité locale) sont responsables de la protection de la vie et des biens sur leurs territoires de compétence.</p> <p>Elles peuvent mettre en œuvre leurs plans d'urgence, ce qui peut comprendre l'enclenchement de leurs procédures d'évacuation (du secteur) ou d'abri sur place.</p>	<p>Elles ont le pouvoir de déclarer un état d'urgence local et d'ordonner l'évacuation et l'abri sur place.</p> <p>Est membre du commandement unifié.</p>
<p>Autorité locale : conseil tribal (État de Washington)</p>	<p>Le conseil tribal (l'autorité locale) est responsable de la protection de la vie et des biens à l'intérieur de ses réserves.</p> <p>Elles peuvent mettre en œuvre leurs plans d'urgence, ce qui peut comprendre l'enclenchement de leurs procédures d'évacuation (du secteur) ou d'abri sur place.</p>	<p>A le pouvoir d'ordonner des évacuations et des abris sur place.</p> <p>Invité à prendre part au commandement unifié.</p>
<p>Régie de l'énergie du Canada. (REC)</p>	<p>La priorité absolue de la REC en cas d'urgence est de s'assurer que les gens sont en sécurité et que l'environnement et les biens sont protégés.</p> <p>La REC supervise l'intervention de l'entreprise, notamment en veillant à ce que les plans d'urgence soient en place et exécutés, et elle exigera que toutes les mesures raisonnables soient prises pour protéger les employés, la population et l'environnement.</p>	<p>Elle ne dispose d'aucune autorisation législative pour ordonner une évacuation.</p> <p>Est membre du commandement unifié.</p>
Alberta		
<p>Agence de gestion des urgences de l'Alberta (AEMA) (représentant provincial de l'Alberta)</p>	<p>L'AEMA coordonne les ressources disponibles pour apporter une aide d'intervention d'urgence qui complète les ressources de la collectivité, mais ne les remplace pas.</p>	<p>Elle ne dispose d'aucune autorisation législative pour ordonner une évacuation à moins qu'un état d'urgence provincial ne soit déclaré.</p>

Organes d'intervention		
Entité	Rôle	Autorité
		Est membre du commandement unifié.
Parcs Canada	<p>Les incidents qui surviendraient dans le parc national de Jasper nécessiteraient la présence d'un commandant de l'incident de Parcs Canada au sein du commandement unifié.</p> <p>Un commandant de l'incident de la municipalité de Jasper peut également participer au commandement unifié, selon la situation.</p>	<p>Est autorisé à faire évacuer dans le parc national de Jasper.</p> <p>Est membre du commandement unifié.</p>
Colombie-Britannique		
Gestion des urgences et préparation aux changements climatiques (EMCR)	<p>L'EMCR assure et coordonne le soutien de la province aux autorités locales et aux Premières Nations à l'intérieur des limites régionales désignées. Le soutien et la coordination à ce niveau sont assurés par un Centre provincial régional des opérations d'urgence (PREOC).</p> <p>EMCR :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Autorise une autorité locale à mettre en œuvre un plan d'urgence dans la localité ou à décréter des mesures d'urgence dans l'ensemble ou dans une partie du secteur de compétence dont elle a la responsabilité. • Exige qu'une autorité locale d'une municipalité ou d'une circonscription électorale mette en œuvre un plan d'urgence ou des mesures d'urgence dans l'ensemble ou dans une partie de la municipalité ou de la circonscription électorale dont elle a la responsabilité. • Entraîne l'évacuation des personnes et le retrait du bétail, des animaux et des biens personnels de toute région de la Colombie-Britannique qui est ou pourrait être touchée par une urgence ou une catastrophe, et prend les mesures nécessaires pour assurer les soins et la protection de ces personnes, du bétail, des animaux et des biens personnels. 	<p>Si les critères énoncés à l'article 9 de la <i>Loi sur la protection de l'environnement</i> sont respectés, l'EMCR a le pouvoir de déclarer un état d'urgence.</p> <p>Est membre du commandement unifié.</p>

Organes d'intervention		
Entité	Rôle	Autorité
État de Washington		
Ministère de l'Écologie (DoE)	<p>Le ministère de l'Écologie est l'organisme responsable des interventions en cas de déversement de pétrole et de substances dangereuses. Il supervise et coordonne les activités en matière de confinement, de nettoyage et de restauration.</p> <p>Le ministère de l'Écologie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assure une surveillance active et effectue une évaluation environnementale pour connaître l'étendue des dégâts et déterminer les mesures d'intervention qui s'imposent. • Fournit une orientation et apporte son soutien aux intervenants. • Travaille en collaboration avec d'autres organismes étatiques et fédéraux, les gouvernements locaux, les conseils tribaux et les partenaires communautaires pour assurer une intervention coordonnée et efficace. • Assure la coordination avec d'autres organismes de réglementation. • Gère et mobilise les différentes ressources. • Fournit des renseignements opportuns et exacts sur les répercussions environnementales, les mesures d'intervention et les risques pour la santé. 	<p>Il ne dispose d'aucune autorisation législative pour ordonner une évacuation.</p> <p>Est membre du commandement unifié.</p>
Emergency Management Division (EMD, É.-U.)	<p>Cette division fournit une orientation, des ressources et du soutien aux administrations locales au niveau de la planification et de la mise en œuvre de l'évacuation.</p> <p>L'EMD travaille en collaboration avec les administrations locales pour assurer une intervention coordonnée et efficace, y compris les opérations d'évacuation, mais la décision de déclarer une évacuation relève des autorités locales compétentes.</p> <p>L'aide peut comprendre le soutien à l'élaboration de plans d'évacuation, le partage de connaissances techniques et la coordination des ressources à la demande des autorités locales.</p>	<p>Elle ne dispose d'aucune autorisation législative pour ordonner une évacuation.</p> <p>Est membre du commandement unifié.</p>

Organes d'intervention		
Entité	Rôle	Autorité
Environmental Protection Agency (EPA, É.-U.)	Le rôle de l'EPA est axé sur le partage de connaissances techniques, la prestation de conseils et l'apport de soutien en matière d'environnement et de santé publique. L'EPA collabore avec d'autres organismes fédéraux, étatiques et locaux pour évaluer les risques, atténuer les répercussions et veiller à ce que des mesures pertinentes soient prises pour protéger la santé publique et l'environnement.	Elle ne dispose d'aucune autorisation législative pour ordonner une évacuation. Est membre du commandement unifié.
Pipeline and Hazardous Materials Safety Administration (PHMSA, É.-U.)	La PHMSA collabore avec d'autres organismes fédéraux, étatiques et locaux, ainsi qu'avec l'exploitant du pipeline, afin d'assurer une intervention coordonnée et efficace en cas d'incident. PHMSA : <ul style="list-style-type: none"> Fait part de ses connaissances techniques sur l'exploitation des pipelines, les protocoles de sécurité et les stratégies d'intervention. Échange de l'information sur le réseau de pipelines, y compris les cartes des pipelines, les dossiers de sécurité et les plans d'intervention en cas d'incident. Veille à ce que l'exploitant du pipeline se conforme aux exigences et aux règlements fédéraux en matière de sécurité pendant la phase d'intervention. Se concerta avec d'autres organismes pour définir une stratégie unifiée, établir des priorités et partager les ressources. 	Elle ne dispose d'aucune autorisation législative pour ordonner une évacuation. Est membre du commandement unifié.

Tableau 2 : Organes de soutien

Un organe de soutien est une organisation qui a le pouvoir, le rôle ou la responsabilité d'appuyer la mise en œuvre d'une décision d'évacuer ou de trouver un abri sur place.

Entité	Rôle	Autorité
Organismes de soutien du gouvernement fédéral		
Federal Energy Regulatory Commission (FERC, É.-U.)	Met l'accent sur la surveillance réglementaire, la conformité et le respect des lois. La FERC collabore avec d'autres organismes pour veiller à ce que les efforts d'intervention des exploitants de pipelines soient conformes aux règlements et aux normes de sécurité.	Elle ne dispose d'aucune autorisation législative pour ordonner une évacuation.

Entité	Rôle	Autorité
Federal Emergency Management Agency (FEMA, É.-U.)	<p>La FEMA peut apporter le soutien du gouvernement fédéral (expertise sur le plan technique, financement et ressources) aux administrations locales et étatiques, et appuyer la coordination à l'échelle fédérale.</p> <p>La FEMA peut prendre part au commandement unifié si l'incident atteint un niveau qui dépasse les capacités des autorités locales et étatiques.</p>	Elle ne dispose d'aucune autorisation législative pour ordonner une évacuation.
Organismes de soutien locaux		
Service de police	<p>Le service de police appuie l'intervention tactique et la mise en œuvre des ordres d'évacuation (du secteur) et d'abri sur place sur son territoire de compétence.</p> <p>La police peut également :</p> <ul style="list-style-type: none"> • diriger la mise en œuvre du plan d'évacuation; • représenter l'autorité locale au sein du commandement unifié. <p>Invitée à prendre part au PCI de Trans Mountain.</p>	Est autorisée à faire évacuer les gens dans les situations où les menaces pour la vie ou la sécurité publique sont immédiates.
District scolaire	<p>Le district scolaire collabore avec les autorités locales pour assurer la protection des élèves.</p> <p>District scolaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Met en œuvre les plans d'évacuation (du secteur) et d'abri sur place selon les directives reçues. • Collabore avec le centre des opérations d'urgence (COU) de l'autorité locale touchée ou le PCI de Trans Mountain. 	<p>La fonction principale en cas d'urgence est d'assurer la sécurité des élèves.</p> <p>Est un organe de soutien.</p>
Autorités locales environnantes	Les autorités locales environnantes surveillent activement et évaluent les risques potentiels sur leur territoire de compétence et peuvent apporter une aide réciproque à la collectivité touchée.	<p>Elles ne disposent d'aucune autorisation législative pour ordonner une évacuation à l'extérieur de leur territoire de compétence.</p> <p>Agissent à titre d'organes de soutien par rapport à l'autorité locale touchée.</p>

Entité	Rôle	Autorité
Organismes de soutien en matière de santé		
Santé publique de l'Alberta	<p>La Santé publique de l'Alberta désigne des experts en la matière pour déterminer les répercussions possibles de l'incident sur la santé de la population.</p> <p>La Santé publique de l'Alberta :</p> <ul style="list-style-type: none"> • fournit des renseignements en temps opportun à l'égard des répercussions sur la santé et la qualité de l'air afin d'aider l'autorité locale à lancer des alertes, donner des ordres et publier des annulations relativement à l'évacuation (du secteur) et à l'abri sur place. <p>Elle donne des ordres d'évacuation (du secteur) et d'abri sur place, le cas échéant.</p> <p>Invitée à prendre part au PCI de Trans Mountain.</p>	<p>A le pouvoir de déclarer un état d'urgence de santé publique à l'échelle provinciale ou locale et d'ordonner l'évacuation et l'abri sur place.</p>
Ministère des Services aux Autochtones Canada de la région de l'Alberta	<p>La Direction générale des Premières Nations et des Inuits du ministère des Services aux Autochtones Canada de la région de l'Alberta a mis en place un programme de santé pour les Autochtones en association avec les peuples autochtones, les collectivités et les principaux intervenants pour assurer des services de santé accessibles et culturellement adaptés aux Autochtones, aux Métis et aux Inuits en Alberta.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Veille à la santé publique et à l'environnement dans les réserves. 	<p>Elle ne dispose d'aucune autorisation législative pour ordonner une évacuation.</p> <p>Est un organe de soutien.</p>
Régie de la santé des Premières Nations (RSPN, C.-B.)	<p>La RSPN dispose d'experts en la matière qui peuvent contribuer à déterminer les répercussions possibles de l'incident sur la santé et agir en conséquence.</p> <p>RSPN :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Donne des conseils en temps opportun à l'égard des répercussions sur la santé et la qualité de l'air afin d'aider les Premières Nations à lancer des alertes, donner des ordres et publier des annulations relativement à l'évacuation (du secteur) et à l'abri sur place. <p>Invitée à prendre part au PCI de Trans Mountain.</p>	<p>Elle ne dispose d'aucune autorisation législative pour ordonner une évacuation.</p> <p>Est un organe de soutien.</p>

Entité	Rôle	Autorité
<p>Autorité sanitaire compétente en C.-B.</p>	<p>L'autorité sanitaire compétente désigne des experts en la matière pour déterminer les répercussions possibles de l'incident sur la santé.</p> <p>L'autorité sanitaire compétente :</p> <ul style="list-style-type: none"> • donne des conseils à l'égard des répercussions sur la santé et la qualité de l'air afin d'aider l'autorité locale à décider quand il faut lancer des alertes, donner des ordres et publier des annulations relativement à l'évacuation (du secteur) et à l'abri sur place. <p>Invitée à prendre part au PCI de Trans Mountain.</p>	<p>La loi lui confère le pouvoir d'atténuer ou de prévenir d'autres risques pour la population que constituerait un danger pour la santé, si et quand les critères énoncés dans la <i>Loi sur la santé publique</i> sont respectés.</p> <p>Est un organe de soutien.</p>
<p>Health Emergency Management British Columbia (HEMBC)</p>	<p>La gestion des urgences en matière de santé de la Colombie-Britannique ou HEMBC joue un rôle de premier plan et apporte son soutien aux autorités sanitaires.</p> <p>HEMBC :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assure la coordination entre le personnel des communications des autorités sanitaires et l'agent d'information du PCI pour ce qui touche les messages destinés à la population et les communiqués de presse sur la santé publique. • Soutient les personnes évacuées par la prestation de services et de soins de santé aux patients et aux clients existants, ainsi que par un accompagnement psychosocial dans le cadre du programme de services psychosociaux après une catastrophe. • Appuie le rétablissement des principaux services de santé avant la levée d'un ordre d'évacuation. <p>Invitée à prendre part au PCI de Trans Mountain.</p>	<p>Elle ne dispose d'aucune autorisation législative pour ordonner une évacuation.</p> <p>Est un organe de soutien.</p>
<p>Ministère de la Santé de l'État de Washington (DOH)</p>	<p>Pendant une évacuation, le ministère de la Santé de l'État de Washington peut jouer les rôles suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Donner des conseils en matière de santé et de sécurité aux administrations locales. Il peut s'agir de conseils sur la protection des populations vulnérables, la gestion des dangers potentiels pour la santé, 	<p>Il ne dispose d'aucune autorisation législative pour ordonner une évacuation.</p> <p>Est un organe de soutien.</p>

Entité	Rôle	Autorité
	<p>la gestion des besoins médicaux, l'accès à de l'eau et à des aliments salubres et la prévention de la propagation des maladies transmissibles.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Collaborer avec les organisations locales pour rédiger et diffuser des messages et de l'information sur la santé publique à la population touchée, et communiquer les directives relatives à une évacuation, les risques pour la santé, les mesures de protection et les ressources disponibles pour assurer la sécurité et le bien-être du public. • Assurer la coordination avec les prestataires de soins de santé, les hôpitaux, les cliniques et d'autres établissements médicaux pour assurer la continuité des soins pendant une évacuation. Le ministère peut aider à coordonner les ressources médicales, y compris le personnel, les fournitures et l'équipement, pour répondre aux besoins en matière de santé des personnes évacuées. • Mettre l'accent sur les besoins des populations vulnérables, comme les personnes handicapées, les personnes âgées, les enfants et les personnes ayant des problèmes de santé chroniques. Il collabore avec les organismes locaux afin que l'aide et l'hébergement nécessaires soient en place pour répondre à des besoins particuliers pendant une évacuation. 	

ANNEXE D PREMIÈRE DÉCLARATION D'UN INCIDENT (MODÈLE)

La déclaration suivante peut être publiée à la réception de renseignements approuvés (le cas échéant) pour faire savoir qu'un incident peut s'être produit :

DÉCLARATION AUX MÉDIAS

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE – [date]

DATE – Trans Mountain réagit à un [dégagement de matières/incident, etc.] survenu au terminal de Burnaby, en Colombie-Britannique, à environ (x km au nord/au sud/à l'est/à l'ouest du grand centre) à la suite d'un [déversement de pétrole brut/autre] de son pipeline. Le dégagement de matières a été découvert par [le personnel de Trans Mountain/le centre de contrôle/autre]. On a immédiatement mis à l'arrêt et isolé [la ligne 1/la ligne 2/le système]. Des équipes ont été dépêchées sur place et [le nettoyage environnemental a commencé/le produit a été circonscrit].

Les organismes de réglementation et les intervenants concernés ont été avisés et il n'y a pas de menace pour [la collectivité/les plans d'eau].

[La ligne 1/La ligne 2/Le système] demeure [à l'arrêt/à l'arrêt partiel] et un poste de commandement en cas d'incident a été établi afin de gérer la situation et le nettoyage environnemental.

À l'heure actuelle, le volume du dégagement fait toujours l'objet d'une enquête. [Toutefois, selon une estimation préliminaire du volume remise à l'organisme de réglementation, environ X mètres cubes (X barils) ont été dégagés/on ne dispose pas d'estimation volumique du produit pour le moment].

Nous afficherons des mises à jour à mesure que de nouveaux renseignements nous seront communiqués sur le site www.transmountain.com.

Personne-ressource : media@transmountain.com, 1-855-908-9734

Trans Mountain utilisera X comme principal moyen de communication en cas d'incident. Nous ne ferons pas de publications sur Facebook et LinkedIn pendant un incident, mais nous pourrions y recourir lorsque la situation sera revenue à la normale afin de diffuser un court message ou un communiqué de presse. Toutes les publications sur les médias sociaux doivent être traduites et affichées dans les deux langues officielles.

X (anciennement Twitter)

X est une source principale de communication et de nouvelles pour les premiers intervenants, les médias et le grand public. Veuillez suivre les directives générales suivantes :

1. Inclure uniquement des liens vers un contenu de Trans Mountain.
2. Inclure des mots-clés pertinents pour la collectivité dans toutes les publications. Ne pas créer de mots-clés supplémentaires.
3. Tout ce qui est affiché sur X pourrait servir à la couverture médiatique de l'incident.

Exemple de publications sur X

Les utilisateurs et les abonnés de X consentent aux conventions relatives au contenu pour afficher, examiner et chercher de l'information. Les exemples ci-dessous sont conformes aux pratiques exemplaires de publication sur X.

• ALERTE : Les équipes de #TransMountain enquêtent à la suite du signalement d'une irisation d'#hydrocarbures à #Burnaby.

Nous publierons des mises à jour à mesure que nous aurons de nouveaux renseignements.

- MISE À JOUR : Les équipes de #TransMountain ont découvert XXX à #Burnaby. Nos équipes sont sur place et les travaux de nettoyage environnemental sont en cours. Nous publierons des mises à jour à mesure que nous aurons de nouveaux renseignements.
- MISE À JOUR : Les équipes de #TransMountain sont au terminal de #Burnaby. Vous trouverez de plus amples renseignements sur l'intervention en cours à l'adresse suivante : LIEN
- MISE À JOUR : L'intervention des équipes de #TransMountain en réaction à XXX vient de prendre fin.

ANNEXE D PROCÉDURE D'ÉVACUATION

Évaluation initiale et mesures de sécurité publique

Le personnel d'intervention surveillera en continu les dangers et les limites de l'incident pour s'assurer qu'elles sont appropriées et élargira ou réduira la zone d'isolement initiale ou la zone d'évacuation, s'il y a lieu.

- Porter l'EPI approprié, qui comprend ce qui suit :
 - Vêtements de dessus ignifuges
 - Casque de protection homologué par la CSA et l'ANSI
 - Chaussures de sécurité à embout d'acier
 - Lunettes de protection
 - En cas d'incendie, un équipement de lutte contre l'incendie et un appareil de protection respiratoire autonome (APRA) peuvent être nécessaires.
- Utiliser un système portatif de surveillance de la qualité de l'air en attendant l'arrivée des sous-traitants pour confirmer le périmètre de la zone d'isolement initiale ou d'évacuation et la nécessité de l'agrandir.
- Rassembler l'équipement suivant pour établir le rayon des relevés de gaz :
 - Système portatif de surveillance de la qualité de l'air (moniteur de mesure des gaz Ventis MX4)
 - Dispositif de communication (radio)
 - Détecteur PID pour composé spécifique UltraRAE
- Effectuer un échantillonnage d'air pour déceler le H₂S, LIE, O₂ et CO le long du périmètre de la zone d'isolation initiale à l'aide du moniteur de mesure des gaz Ventis MX4.
- Affecter un robot supplémentaire pour effectuer au moins un échantillonnage d'air de 15 minutes à l'aide d'un analyseur Jerome H₂S et d'un détecteur UltraRAE; un échantillonnage d'air consiste en quatre (4) échantillons d'air distincts prélevés à des intervalles de cinq minutes.
- Calculer la moyenne des quatre relevés en fonction de l'instrument et des paramètres appropriés.
- Tenir un registre des résultats de la surveillance de l'air en se reportant à la section B du formulaire d'enquête sur les plaintes relatives aux odeurs.
 - Si des niveaux anormaux sont relevés, en aviser le CI.
- Noter la direction et la vitesse du vent.
 - Procéder à une réévaluation immédiate en cas de changement de direction du vent.
- Aviser immédiatement le CI si la moyenne numérique du deuxième échantillon d'air atteint ou dépasse 0,005 ppm pour le H₂S et/ou 10 ppm pour les COV.
- Procéder à un deuxième échantillonnage d'air.
- Vérifier régulièrement les niveaux dans le contexte de la sécurité des intervenants, y compris les robots et les obstacles à la dotation.

Si des niveaux anormaux sont relevés :

- Agrandir la zone d'isolement initiale ou la zone d'évacuation, s'il y a lieu.
- Déployer le personnel en aval et en amont du vent selon la trajectoire du panache.

- Communiquer les mesures de protection de la population (évacuation) au CI ou au centre de contrôle.
- Demander la communication des mesures de protection de la population aux services d'urgence.
- Identifier les parties dans la zone d'isolement initiale ou d'évacuation.
- Identifier le responsable du barrage routier.
- Déterminer s'il faut des robots supplémentaires.
- Tracer la voie de sortie et établir les points de rassemblement à l'aide d'une carte.

Robots

- Déployer le personnel en aval et en amont du vent selon la trajectoire du panache.
- Surveiller le déplacement des gaz; vérifier les limites du périmètre de sécurité.
- Aviser la population touchée qu'elle doit évacuer les lieux.
- Aviser la population en commençant par les personnes qui se trouvent le plus près du lieu de l'incident et sous le vent.
- Noter le nom et l'adresse des personnes qui refusent d'évacuer les lieux; aviser le centre de contrôle, qui préviendra ensuite la GRC ou le service de police de la localité.
- S'il est impossible d'établir un contact lors d'un déplacement en personne, demander des ressources pour effectuer un examen approfondi de la région.

Barrages des routes et des sentiers

- Établir un contrôle des accès (par barrages routiers) à la zone d'isolement ou à la zone d'évacuation initiale.
- Mettre en place des barrages routiers pour limiter l'accès; tenir compte de l'accès et de la sortie des intervenants et des personnes évacuées.
- Positionner le véhicule dans un endroit très visible pour la circulation en sens inverse.
- Se poster autant que possible dans les carrefours ou sur des routes qui se croisent pour maximiser la surveillance de la circulation.
- Éviter de bloquer complètement la route.
- Activer les clignotants d'urgence du véhicule.
- Porter un gilet de sécurité pour être bien vu des conducteurs qui circulent sur la route.
- Ériger des barrières physiques sur les sentiers menant aux zones évacuées (ou mettre en œuvre d'autres moyens de démarcation comme la signalisation).
- Consigner le nom, l'adresse et les coordonnées des personnes évacuées qui quittent le secteur; demander aux personnes qui quittent le secteur de s'inscrire au lieu de rassemblement désigné.
- Dépêcher des agents de sécurité pour empêcher les membres du public de pénétrer dans le secteur.
- Demander des ressources supplémentaires pour aider à doter les établissements et les lieux.
- Demander de l'aide ponctuelle, au besoin, aux forces de l'ordre locales jusqu'à l'arrivée de ressources supplémentaires.

Procéder à des réévaluations régulières, ou en cas de changement de situation, pour élargir ou réduire la zone d'isolement ou la zone d'évacuation initiale en consultation avec les services d'urgence.

À l'arrivée de l'autorité locale, Trans Mountain présentera un premier exposé comme il est prévu à la section 2.19 de son PIU qui, en plus des renseignements propres à l'incident, traite également de l'évacuation de la zone d'isolement ou de la zone d'évacuation initiale et, si des membres du public sont

évacués, précise leur emplacement et leurs coordonnées personnelles. Il faut aussi noter l'état et l'emplacement de tout barrage de route ou de sentier pour empêcher l'entrée dans la zone d'isolement ou la zone d'évacuation initiale.

Trans Mountain recommande l'évacuation de la zone d'activités de protection aux autorités locales à leur arrivée. L'abri sur place peut être une solution si l'autorité locale détermine que l'incident est maîtrisé ou devrait l'être dans un avenir immédiat et peut choisir d'isoler la zone pour empêcher d'autres personnes d'y entrer.

ANNEXE E NORMES RELATIVES AUX PRODUITS CHIMIQUES POTENTIELLEMENT PRÉOCCUPANTS : SOURCES ET SEUILS DE DÉTECTION⁶

Critères directeurs																	
PCPP	unité	AB AAQO1			BC AAQO2			Grand Vancouver AAQO3			ABOHSOEL4	AB OHSL4	BCOHS STEL5	BC OHSTWA5	AEGL-1e		Seuil de détection de l'équipement de surveillance**
		1 h	8 h	24 h	1 h	8 h	24 h	1 h	8 h	24 h	8 h***		15 min*	8 h***	1 h	8 h	
H ₂ S	ppb	10		3	5		2	5 (souhaitable) 10 (acceptable)			10 000	15 000	10 000		510	330	100
	ppm	0,01		0,003	0,005		0,002	0,005 (souhaitable) 0,01 (acceptable)			10	15	10		0,51	0,33	0,1
C ₆ H ₆	ppb	9									500	2 500	2 500	500	52 000	9 000	50
	ppm	0,009									0,5	2,5	2,5	0,5	52	9	0,05
SO ₂	ppb	172		48	75			70		-	2 000	5 000	5 000	2 000	200	200	100
	ppm	0,172		0,048	0,075			0,07		-	2	5	5	2	0,2	0,2	0,1
CO	ppb	13 000	5 000		13 000	5 000		13 000	5 000		25 000		100 000	25 000	83 000	27 000	1 000
	ppm	13	5		13	5		13	5		25		100	25	83	27	1
NO ₂	ppb	159			60			60			3 000	5 000	1 000		500	500	100
	ppm	0,159			0,06			0,06			3	5	1		0,50	0,50	0,1
TMP*	ug/m3			100			120				10			10			0,001
PM ₁₀	ug/m3						50			50	3			3			0,001
PM _{2,5}	ug/m3	80		29			25			25							0,001

1 Objectifs de qualité de l'air ambiant de l'Alberta (2019)

2 Objectifs de qualité de l'air ambiant de la Colombie-Britannique (2019)

3 Objectifs de qualité de l'air ambiant du Grand Vancouver (2020)

4 Limite d'exposition professionnelle en matière de santé et sécurité de l'Alberta

5 Lignes directrices en matière de SST, partie 5 : Agents chimiques et biologiques

6 US Environmental Protection Agency Acute Exposure Guideline Level

* Particules non réglementées (teneur totale en poussières)

** Les PCPP peuvent être décelés par du matériel de surveillance fixe et mobile.

*** On entend par limite d'exposition moyenne pondérée en fonction du temps de huit heures la concentration moyenne pondérée dans le temps d'une substance présente dans l'air qui ne peut pas être dépassée au cours d'une période de travail de huit heures.

**** On entend par limite d'exposition à court terme (LECT) la concentration moyenne pondérée dans le temps d'une substance présente dans l'air qui ne peut être dépassée au cours d'une période de 15 minutes, limitée à au plus quatre périodes durant un quart de travail de huit heures, sous réserve d'au moins une heure entre deux périodes de randonnée successives de 15 minutes chacune.

 C₆H₆ = Benzène

CO = Monoxyde de carbone

 H₂S = Sulfure d'hydrogène

 NO₂ = Dioxyde d'azote

LEP = Limites d'exposition professionnelle

SST = Santé et sécurité au travail

PCPP = Produit chimique potentiellement préoccupant

MP10 = Matières particulaires de 10 micromètres

MP2,5 = Matières particulaires de 2,5 micromètres

 SO₂ = Dioxyde de soufre

LECT = Limite d'exposition à court terme

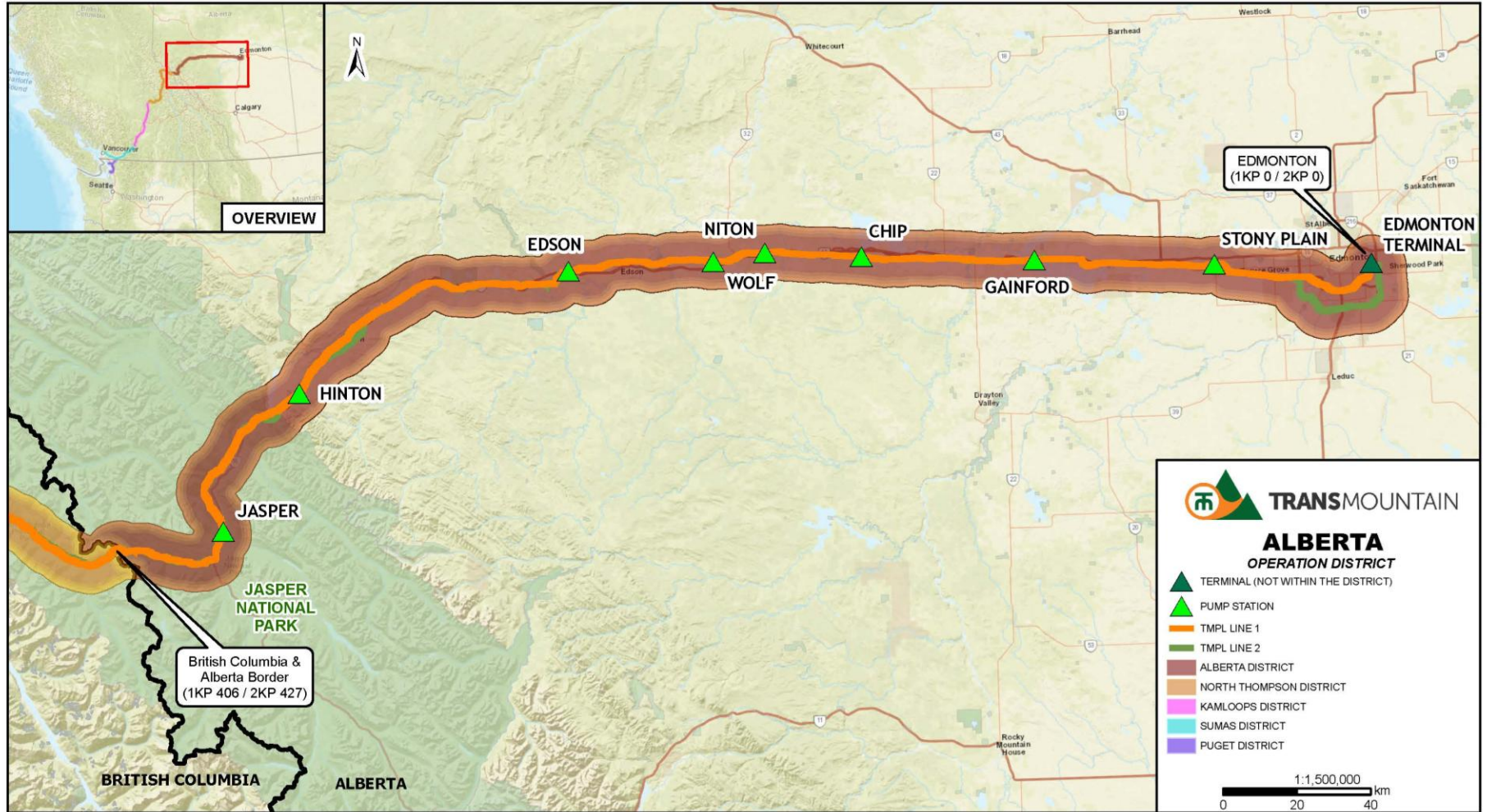
TMP = Total de matières particulaires

CMPT = Concentration moyenne pondérée dans le temps

⁶ Tirées de l'annexe II du plan d'évaluation et d'intervention en matière de santé publique de Trans Mountain touchant les risques atmosphériques (2025).

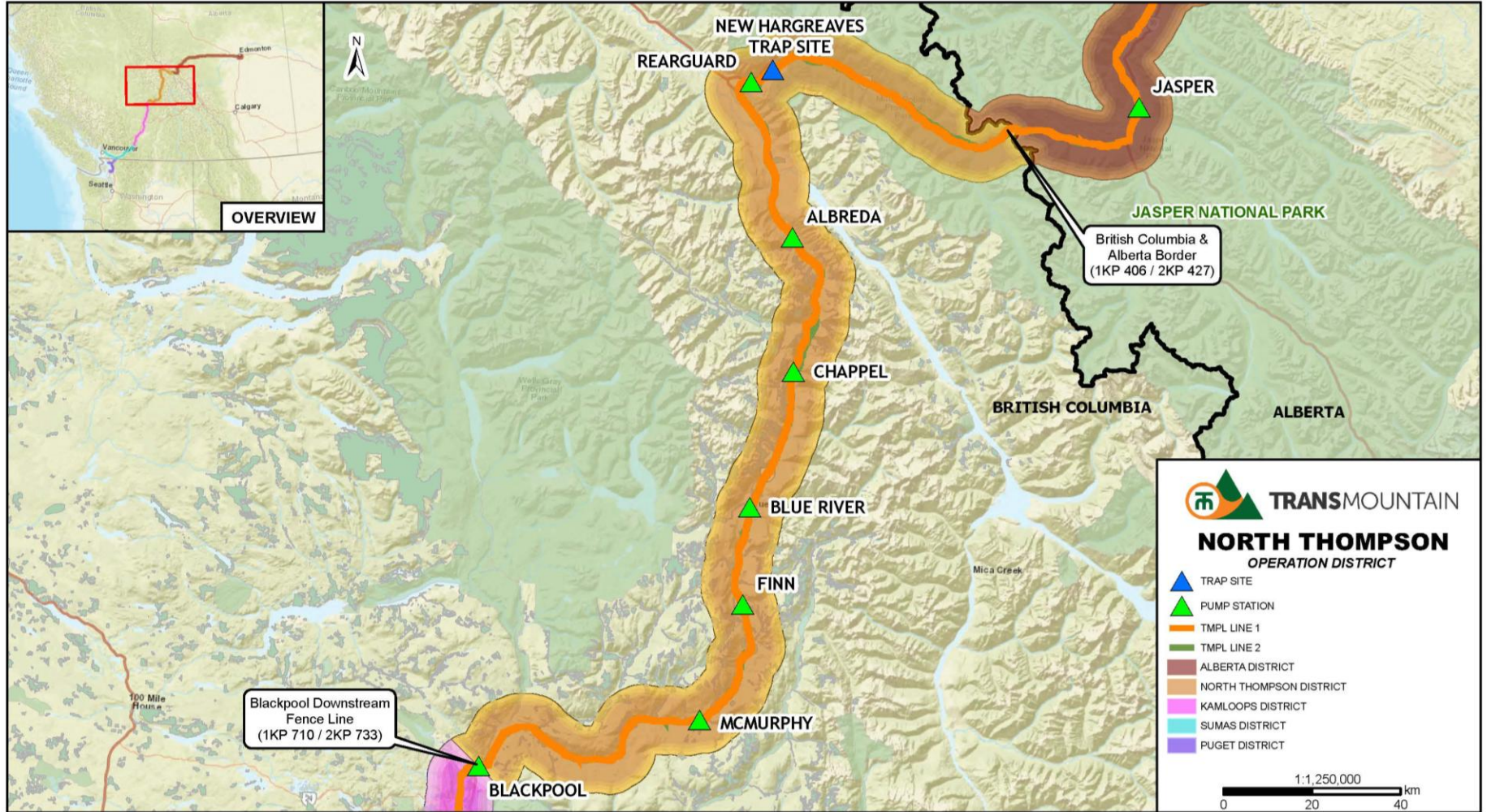
ANNEXE F : CARTES DES DISTRICTS D'EXPLOITATION

Carte du district de l'Alberta

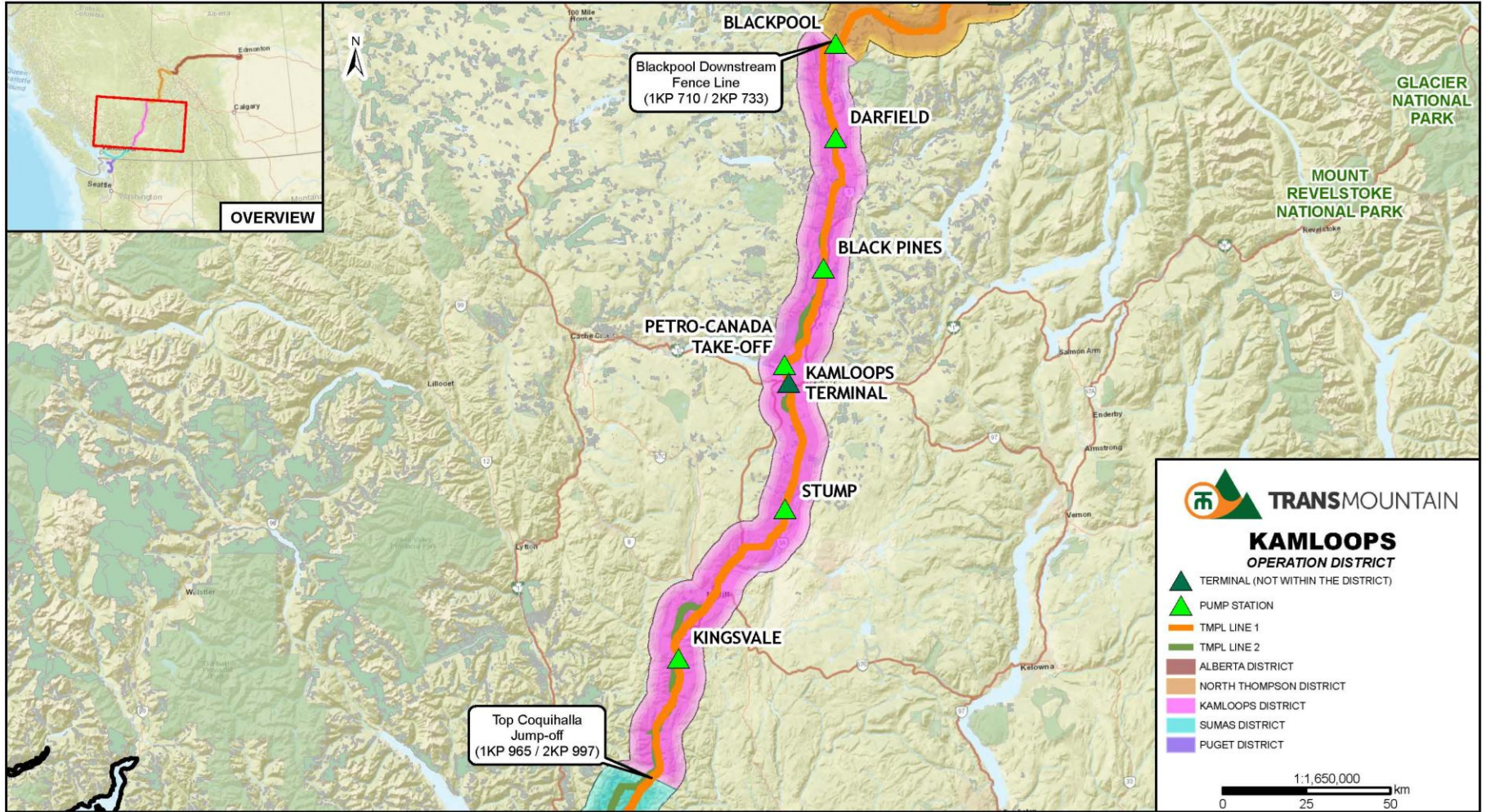


Operations_Districts_20250306.aprx

Carte du district de North Thompson

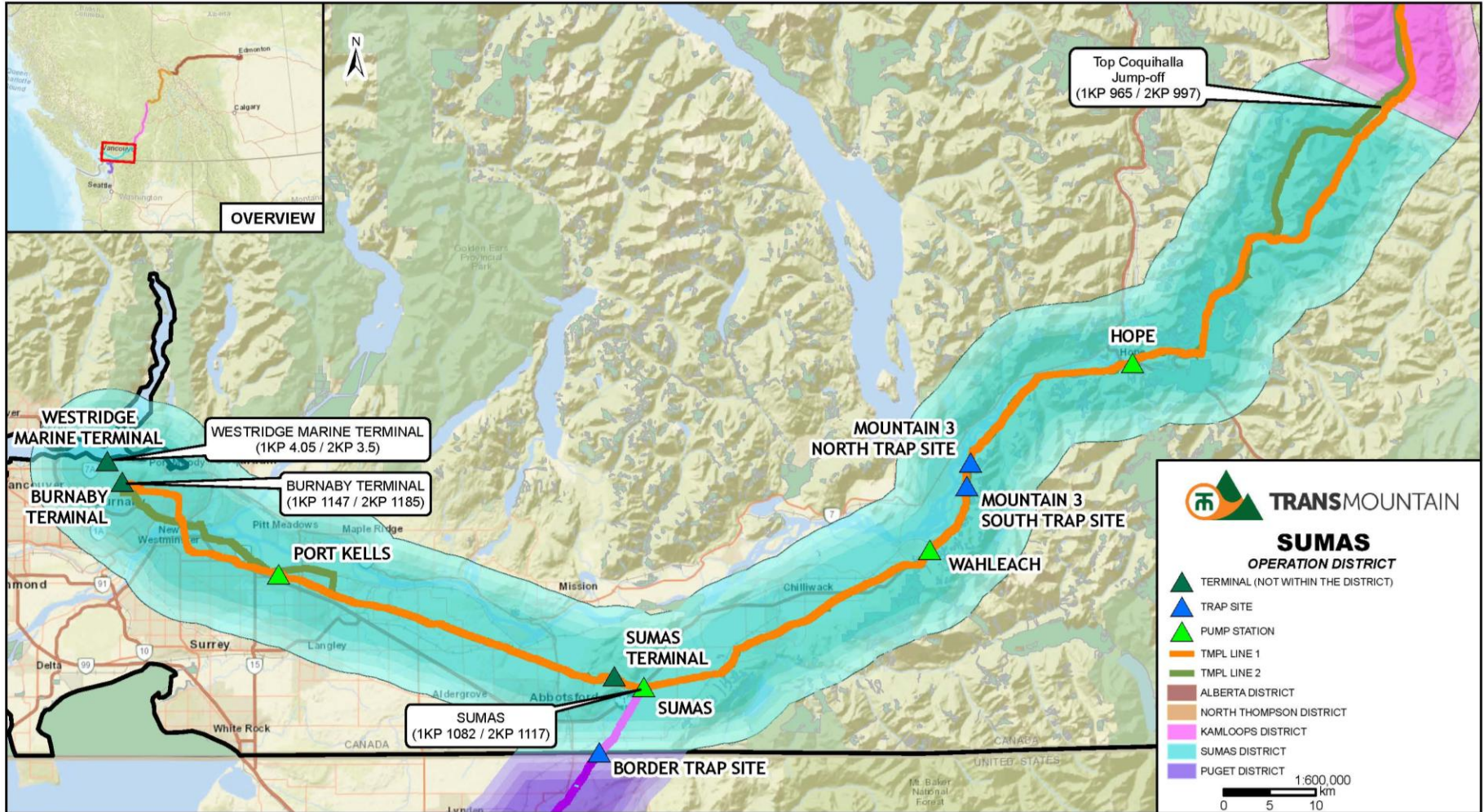


Carte du district de Kamloops



Operations_Districts_20250306.aprx

Carte du district de Sumas



Carte du district de Puget

